

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-781

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOULET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-781

Protocole transactionnel résident Emile Counord - Phase 2 - Ligne C du tramway - Décision - Autorisation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La résidence Emile Counord est située 103 avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Prémeynard à Bordeaux. Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitations composé de plusieurs niveaux et comportant, en sous-sol, un parc de stationnement privé.

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase du tramway, il avait été prévu l'insertion de la plateforme du tramway-ligne C en position latérale le long des trottoirs, côté impair de l'avenue Emile Counord. Or, un accès au parking de la résidence Emile Counord se trouvait à cet emplacement.

En outre, une station de tramway, dénommée « Emile Counord », avait été créée pour la desserte de la ligne C au droit de la résidence Emile Counord, nécessitant la fermeture de l'accès au parking par l'avenue Emile Counord.

Afin de rétablir le droit d'accès et de répondre aux contraintes de sécurité de la mise en service du tramway, il avait été convenu avec l'ancien propriétaire de l'ensemble immobilier puis ses ayants droit aux termes d'une convention de travaux en date du 08 juillet 1999 de modifier l'accès au parking souterrain de l'immeuble en aménageant un nouvel accès par la rue Prémeynard.

La Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, s'était alors engagée à prendre en charge le coût financier induit par ses travaux d'aménagement d'un nouvel accès estimé alors à hauteur de 18 293,88 € (valeur juillet 1999 = 120 000 Francs).

Conformément à cet engagement, Bordeaux Métropole accepte de prendre en charge la somme de

TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES

(35 768,63 €) soit le montant des travaux estimé suivant le dernier indice connu à ce jour (avril 2017).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Vu la convention en date du 8 juillet 1999,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, anciennement Communauté urbaine de Bordeaux, s'est engagée à prendre en charge une partie des travaux occasionnés par la phase 2 du tramway aux termes de la convention précitée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser le Président de la Métropole à signer le protocole transactionnel entre Bordeaux Métropole et le syndicat des copropriétaires de la résidence Emile Counord,

Article 3 : d'imputer la dépense d'un montant de 35 768,63 € sur l'exercice en cours du Budget Annexe Transports – chapitre 67 – article - 6718.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 JANVIER 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 JANVIER 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

BORDEAUX METROPOLE

POLE MOBILITE - DAAF

**REALISATION DU TRAMWAY DE
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

—

**INSERTION DE LA PLATEFORME EN SITE LATERAL
SECURITE DE L'EXPLOITATION DU TRAMWAY
MISE EN SECURITE DES ACCES RIVERAINS**

—

PROTOCOLE D'ACCORD

**En application des articles 2044 et suivants du Code
Civil**

Résidence Emile Counord

Phase 2 du tramway – ligne C

ENTRE :

L'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux, créé en vertu d'une loi numéro 2014-58 du 27 janvier 2014 et du décret numéro 2014-1599 du 23 décembre 2014, dénommée « **Bordeaux Métropole** », dont le siège social est situé Bordeaux Cedex (33045), esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro 243 300 316, représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en qualité de Président, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n°XXX,

ci-après dénommée la « **Bordeaux Métropole** »

Et

Le **syndicat des copropriétaires de la résidence Emile Counord**, dont le siège social est situé à Bordeaux (33000), 103, avenue Emile Counord, non enregistré au registre du commerce et des sociétés, représenté par Madame Martine Guionnet ;

Ladite Madame Martine Guionnet Jeanne Thérèse, agissant en tant que syndic de la copropriété et exerçant sous l'enseigne Flash Immobilier ;

Ci-après dénommé « **le syndicat** »

EXPOSE PREALABLE

La résidence Emile Counord est située 103 avenue Emile Counord, à l'angle de la rue Prémeynard à Bordeaux. Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitations composé de plusieurs niveaux et comportant, en sous-sol, un parc de stationnement privé.

Dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase du tramway, il avait été prévu l'insertion de la plateforme du tramway-ligne C en position latérale le long des trottoirs, côté impair de l'avenue Emile Counord. Or, un accès au parking de la résidence Emile Counord se trouvait à cet emplacement.

En outre, une station de tramway, dénommée « Emile Counord », avait été créée pour la desserte de la ligne C au droit de la résidence Emile Counord, nécessitant la fermeture de l'accès au parking par l'avenue Emile Counord.

Afin de rétablir le droit d'accès et de répondre aux contraintes de sécurité de la mise en service du tramway, il avait été convenu avec l'ancien propriétaire de l'ensemble immobilier puis ses ayants droit aux termes d'une convention de travaux en date du 08 juillet 1999 de modifier l'accès au parking souterrain de l'immeuble en aménageant un nouvel accès par la rue Prémeynard.

La Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, s'était alors engagée à prendre en charge le coût financier induit par ses travaux d'aménagement d'un nouvel accès estimé alors à hauteur de 18 293,88 € (valeur juillet 1999 = 120 000 Francs).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA TRANSACTION

Comme il a été rappelé en préambule, l'insertion de la plate-forme du tramway en position latérale de la résidence, ainsi que l'édification d'une station au droit de l'immeuble nécessitent des travaux de déplacement de l'accès au parking souterrain de la résidence sise 103 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Or, il résulte de l'article 2 alinéa 1 de la convention signée le 8 juillet 1999 ce qui suit :

« La communauté s'engage à prendre à sa charge le coût financier induit par les travaux d'aménagement d'un nouvel accès évalués à la date du présent acte à la somme de 120 000 francs hors taxes (cent vingt mille francs hors taxes) [...] ».

Conformément à cet engagement, le présent protocole d'accord, conclu en exécution des articles 2044 et suivants du Code civil, a donc pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités de l'indemnisation des copropriétaires de la résidence Emile Counord, riveraine du tracé de la ligne C du tramway.

ARTICLE II – MONTANT DE L'INDEMNITE ALLOUEE

Le montant de l'indemnité est arrêté à la somme de TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (35 768,63 €).
soit le montant des travaux estimé suivant le dernier indice connu à ce jour (avril 2017).

Réunis en assemblée générale, les copropriétaires ont accepté ce montant et les termes de la présente convention.

Le syndicat des copropriétaires de la résidence Emile Counord, accepte sans réserve, le règlement de la transaction sur la base de l'indemnité dont il reconnaît expressément qu'elle le dédommage du préjudice subi en raison des travaux modifiant les conditions d'accès au parking de la résidence 103 avenue Emile Counord à Bordeaux.

Il renonce à réclamer toute autre indemnisation, de quelle que nature et à quel titre que ce soit.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

La présente indemnisation sera versée en une seule fois à compter de la signature des parties.

ARTICLE IV – EFFET DE LA TRANSACTION

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bienfondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction dans les termes des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, il règle définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs à la conclusion, à l'exécution ou à la rupture des contrats qui ont ou auraient pu exister entre elles.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, il emporte renonciation à tous droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties.

Chacune des deux parties s'engage à renoncer à toute instance et à toute action et reprendra son entière liberté vis-à-vis de tout accord signé entre elles relativement à l'objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

En 3 exemplaires,

Le.....

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,
Monsieur Alain Juppé

Pour le syndicat des copropriétaires et par délégation de signature :
Madame Martine Guionnet